



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Monsieur Gérald Darmanin
11 place Beauvau
75008 PARIS

Paris, le 19 septembre 2022

Objet : situation des livreurs sans-papiers

Monsieur le Ministre,

Nos syndicats, à l'origine de l'importante mobilisation du 12 septembre 2022 des livreurs des plateformes – dont Uber Eats – veulent attirer votre attention sur la situation de ces travailleurs sans-papiers.

Ils ont, pour la plupart d'entre eux, contribué par leur présence et leur activité à atténuer les effets du confinement et, à ce titre, ont souvent été félicités et remerciés pour leur engagement.

Beaucoup sont sans-papiers et ne peuvent bénéficier des dispositions de la circulaire du 29 novembre 2012 dite "circulaire Valls" : en effet, celle-ci réserve la régularisation par le travail aux seuls titulaires de bulletins de salaire à leur nom ou sous alias.

En 2012, les plateformes n'étaient pas encore actives en France ; aujourd'hui, sans préjuger du statut de ces travailleurs (auto-entrepreneurs ou salariés), nous vous demandons d'actualiser la circulaire en question, en incluant les "factures" et les "preuves de paiement" émises par les différentes plateformes dans la liste des pièces qui justifient du travail en France ainsi que de dispenser ces travailleurs de produire un CERFA lors de leur première demande de titre de séjour et de travail.

De même, en raison de l'engagement de ces travailleurs pendant les périodes de confinement, nous souhaitons que les différents critères fixés par cette circulaire soient assouplis pour ceux-ci.

Nos organisations se tiennent à votre disposition pour échanger avec vos services sur ce dossier.

Dans cette attente, recevez, Monsieur le Ministre, nos salutations syndicalistes.

Pour l'intersyndicale,
Laurent Degousée,
réfèrent ARPE

Copie : Ministères de l'Economie et du Travail, Préfecture de Police.

*Adresse de contact : Fédération SUD Commerces et Services 7 rue Vicq d'Azir 75010 PARIS
01.40.35.31.41 fdsudcommerce@yahoo.fr*